

---

---

## RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

---

## Liste chronologique

Ministères et organismes	Date	Nbre pages
1. <i>Ministère des Transports, Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie</i>	14 décembre 2004	1 page.
2. <i>Ministère Agriculture, Pêcheries et Alimentation, Direction régionale de la Montérégie, secteur Ouest</i>	14 décembre 2004	2 pages.
3. <i>Ministère de l'Environnement, Direction régionale de la Montérégie, Service municipal et hydrique</i>	15 décembre 2004	1 page.
4. <i>Ministère de la Culture et des Communications, Direction régionale de la Montérégie</i>	15 décembre 2004	2 pages.
5. <i>Ministère de l'Environnement, Direction du patrimoine écologique et du développement durable</i>	15 décembre 2004	1 page.
6. <i>Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, Direction de santé publique</i>	20 décembre 2004	9 pages.
7. <i>Ministère de la Sécurité publique, Direction régionale de la sécurité civile de la Montérégie et de l'Estrie</i>	21 décembre 2004	1 page.
8. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction de l'environnement forestier</i>	22 décembre 2004	2 pages.
9. <i>Ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, Direction de l'aménagement métropolitain et des relations institutionnelles</i>	12 janvier 2005	1 page.
10. <i>Ministère de l'Environnement, Direction des évaluations environnementales</i>	12 janvier 2005	5 pages.
11. <i>Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, Direction du développement des hydrocarbures</i>	21 janvier 2005	2 pages.

Ministère  
des Transports

Québec



Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Le 14 décembre 2004

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
MENVIQ  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet :   Projet gazoduc – Les Cèdres (3211-10-011)**

Madame,

Nous accusons réception des documents soumis par « Trans-Canada Pipelines » concernant l'étude d'impact du projet gazoduc – Les Cèdres.

Après examen des documents, nous vous avisons qu'ils n'ont pas intégré à notre satisfaction les impacts sur le réseau routier sous juridiction du Ministère.

L'étude devrait se référer à la section 3 du Tome IV des Normes de conception du ministère des Transports du Québec, laquelle indique toutes les exigences liées à la traversée des routes dont l'interdiction de tranchées ouvertes.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

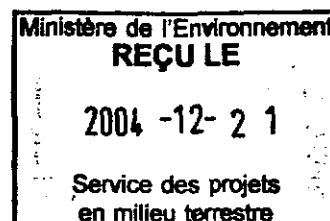
  
Bernard Caron, ing.

BC/NA/nb

c. c. M. Gilles Boulé, ing., chef des Centres de services de Vaudreuil et d'Ormstown

Le 14 décembre 2004

Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets en milieu terrestre  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Édifice Marie-Guyart  
675, boul. René-Lévesque Est  
6<sup>ème</sup> étage, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7



OBJET :      Projet de gazoduc *Les Cèdres*  
              (3211-10-011)

---

Madame,

En réponse à votre lettre du 24 novembre dernier et pour faire suite à l'analyse et vérification de l'étude d'impact relativement à l'objet mentionné en titre, M. Bernard Brouillette, agronome et conseiller régional en aménagement, nous informe que l'étude en question comporte certaines lacunes au point de vue qualitatif, en ce qui a trait au potentiel des sols à la section 4.2.9.

En effet, dans cette section, on précise qu'à partir de la carte de l'inventaire des terres du Canada, les loams et les argiles possèdent un bon potentiel pour les cultures (généralement des sols de classe 2). Ces sols comportent peu de limitations restreignantes, le choix des cultures ou imposant des pratiques modérées de conservation, la principale limitation étant l'excès d'humidité.

Les sables comportent quant à eux de graves limitations restreignantes, le choix des cultures correspondent généralement à des sols de classe 4. Les principales limitations sont le manque ou l'excès d'humidité, combiné à une basse fertilité.

Plus loin, on précise la série de sols et le type « argiles Ste-Rosalie » terres franches limoneuses Baudette, sol plus sableux et organique. On renforce le message des limitations de chacun d'eux et on passe sous silence les moyens de correction mis en place depuis la création du *Système canadien de classification des sols* qui date de plus de 35 ans, puisque ces cartes ont été réalisées entre les années 1960 à 1974. Cette classification a été basée sur une agriculture d'entreprise laitière qui comportait des champs de foin et de céréale à paille.

.../2

Depuis ce temps, l'agriculture a connu un changement majeur dans le type de culture produite par les entreprises agricoles. Aujourd'hui, grâce au drainage souterrain, à l'irrigation et à la fertilisation minérale et organique, toutes les limitations décrites par le chapitre 4.2.9 sont inexistantes. De plus, le volume 2, figure 4, feuillet 1 à 12 viennent confirmer cette réalité avec les terres cultivées, traversées par le projet de gazoduc, 53 % sont maïs, 26 % en soya, 12 % en foin, 3 % en céréale à paille et 5 % en culture maraîchère. De plus, toutes ces cultures sont intolérantes à l'excès d'humidité surtout les endives et le soya.

À la section 7.1 du document, on précise que le projet traverse un secteur agricole cultivé de façon intensive sur près de 5,4 km, alors que dans le volume 2, figure 4, feuillet 1 à 12, les rendements accordés sont très conservateurs pour le genre de culture, la série et le type de sol en question.

Si l'on se fie aux données recueillies par les assurances agricoles du Québec au cours des 15 dernières années, les rendements de ces cultures sont au-dessus de la moyenne régionale et bien au-delà de celle de la province.

Au chapitre 7.4.2.1, on nous indique que les impacts sur les activités agricoles peuvent varier de majeur à mineur avec une prépondérance d'impacts majeurs et que l'impact résiduel est dans la plupart des cas mineur sinon nul.

Vue l'importance des impacts sur l'agriculture, le Ministère demande à ce que les mesures potentielles d'atténuation soient appliquées dans toutes les circonstances.

En ce qui concerne la surveillance environnementale et la fragilité du milieu agricole cultivé, le Ministère trouverait approprié que l'équipe d'inspection ou de surveillance des travaux ait un représentant de la Fédération régionale de l'UPA avec eux. Au point 8.2, il est précisé par le promoteur la phrase suivante : « *parmi ces spécialistes, on retrouvera, sans toutefois s'y limiter* », donc il semble avoir une ouverture de la part du promoteur d'y joindre d'autres ressources.

Ce représentant, à notre avis, serait l'interlocuteur tout désigné pour assurer les liaisons entre le promoteur et les entreprises agricoles touchées par le tracé du projet de gazoduc.

Le Ministère considère cette étude recevable, à la condition d'y apporter les nuances au sujet des limitations décrites au chapitre 4.2.9, qu'elles sont nulles si les sols en question sont pourvus d'un système de drainage, d'irrigation et sont fertilisées de façon appropriée, selon le type de limitations énumérées.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, mes meilleures salutations.

Le directeur régional,



Marcel Normandeau

MN/BB/gi

(Préparé par Bernard Brouillette, agronome et conseiller régional en aménagement)



Ministère  
de l'Environnement

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Louis Messely  
Direction des évaluations environnementales

**EXPÉDITEUR :** Nicole Trépanier, ing.  
DGAER - Estrie-Montérégie

**DATE :** Le 15 décembre 2004

**OBJET :** Projet de gazoduc Les Cèdres  
3211-10-011

---

Après analyse des documents soumis, nous constatons que l'inventaire des milieux humides a été fait à l'aide de l'Atlas de conservation des milieux humides. Considérant que cet atlas n'est pas exhaustif, une vérification terrain s'impose car il semble que des marais/marécages ou tourbières seraient localisés dans le tracé du gazoduc.

Les autres points de notre champ de compétence semblent avoir été traités adéquatement.

c:/docum/lescèdres-gazoduc/

Direction régionale de la Montérégie  
Service municipal et hydrique

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil QC J4K 2T5



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

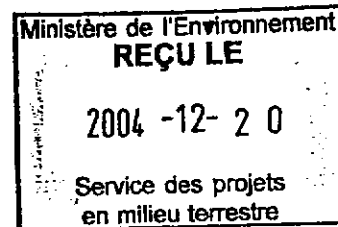
Téléphone : (450) 928-7607, ext. 249  
Télécopieur : (450) 928-7625

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel : [nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca](mailto:nicole.trepanier@menv.gouv.qc.ca)



Saint-Lambert, le 15 décembre 2004

Madame Linda Tapin  
Chef du service des projets  
en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



V/Réf. : 3211-10-011

**Objet : Projet de gazoduc Les Cèdres / Nouveau tronçon d'une conduite de gaz entre Saint-Télesphore et Les Cèdres**

Madame,

Pour faire suite à votre lettre du 24 novembre dernier, nous vous transmettons ci-joint notre avis sur le traitement des ressources patrimoniales prévu dans le cadre du projet mentionné ci-dessus.

Après lecture des derniers documents soumis à son attention, la Direction régionale de la Montérégie a procédé à l'évaluation de la proposition du promoteur portant sur la conservation des ressources patrimoniales et archéologiques susceptibles d'être affectées par le projet. Mentionnons que pour ce type de projet il est recommandé habituellement de procéder à une évaluation du potentiel archéologique pour la zone d'étude concernée, suivie le cas échéant par un inventaire sur le terrain réalisé par des archéologues. Dans certains cas, lorsqu'un site d'importance est découvert, il peut arriver également que les archéologues doivent pousser davantage leurs recherches et pratiquer des fouilles archéologiques.

Concernant les biens culturels de statut provincial ou municipal (sites et monuments historiques classés, reconnus ou cités, etc., en vertu de la Loi sur les biens culturels), ceux-ci doivent en principe être formellement protégés contre tout projet pouvant représenter une menace à leur intégrité. Les autres ressources à valeur patrimoniale qui ne possèdent aucun statut légal doivent également être répertoriées et prises en compte lors de l'évaluation des impacts d'un projet d'aménagement d'envergure.

Dans le cas du projet qui nous interpelle ici, la Direction régionale de la Montérégie est pleinement favorable à la proposition déposée par le promoteur, en l'occurrence TransCanada PipeLines Limitée (TransCanada). Par conséquent, de notre point de vue, le promoteur devra se conformer aux recommandations telles que formulées dans la section 7.9 du rapport principal, volume 1. Nous constatons avec satisfaction que le promoteur a mandaté une firme spécialisée afin de réaliser l'évaluation du potentiel archéologique de la zone d'étude définie pour la construction de la nouvelle conduite de gaz.

Au total, 12 zones à potentiel archéologique préhistorique et 9 zones à potentiel archéologique historique ont ainsi été discriminées et devront faire l'objet d'un inventaire archéologique. Cet inventaire aura pour objectif de valider les résultats de l'évaluation du potentiel théorique et de s'assurer qu'aucun site archéologique ne sera détruit par les travaux de construction du gazoduc.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec M. Bernard Hébert, responsable de ce dossier à notre direction, au numéro (450) 671-1231, poste 28.

Espérant que le tout sera à votre convenance, nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Le directeur par intérim,

*Diane Dupré*

*pour*

Normand Ouellet

NO/BH/cc





DESTINATAIRE : M<sup>me</sup> Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 15 décembre 2004

OBJET : Avis relatif au « Projet de gazoduc Les Cèdres »  
V/R : 3211-10-011 - N/R : 166526 - 5145-04-18 (R/A-259)

La présente fait suite à votre demande d'analyse du 23 novembre 2004 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, dont nous transmettons également l'avis sur son acceptabilité.

Aux pages 4-20 et 4-21 du rapport principal (volume 1) de décembre 2004, le promoteur (TansCanada PipeLines Limitée ou TCP) mentionne la présence de deux espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables dans la zone à l'étude ou à proximité de celle-ci, s'appuyant sur les renseignements du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec.

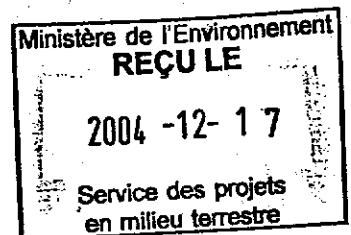
Toutefois, des inventaires de terrains (cinq visites) effectués en mai, juin, juillet et septembre 2004 n'ont pas permis de relever ces espèces ou d'autres plantes à statut précaire le long du tracé (voir page 7-43 du rapport [volume 1]). Ainsi, les plantes vasculaires menacées ou vulnérables ne constituent pas une problématique dans le présent dossier.

Nous jugeons donc recevable l'étude, et considérons le projet acceptable, au regard de notre champ de compétence. Par conséquent, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation, ni à nous transmettre les documents afférents.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question concernant ce dossier.

Le directeur,

Léopold Gaudreau



LG/oo

Édifice Marie-Guyart, boîte 21  
675, boul. René-Lévesque Est, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : (418) 521-3907  
Télécopieur : (418) 646-6169  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>  
Courriel: [leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca](mailto:leopold.gaudreau@menv.gouv.qc.ca)



Le 20 décembre 2004

Madame Linda Tapin  
La chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement du Québec  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**OBJET :** *Projet Gazoduc Les Cèdres (3211-10-011)*

Madame,

Tel que demandé dans votre correspondance du 24 novembre dernier, nous vous soumettons nos commentaires en regard de l'étude d'impact du Projet Gazoduc Les Cèdres. Tel que spécifié, nos commentaires portent sur la qualité de l'étude d'impact et non sur l'acceptabilité environnementale du projet.

Au meilleur de nos connaissances, il nous apparaît que l'étude a été réalisée selon une méthodologie adéquate et des critères d'évaluation rigoureux. Nous émettons toutefois quelques commentaires concernant des éléments précis de santé publique.

Nos premiers commentaires concernent la description du territoire à l'étude.

- À la lecture de l'étude, nous constatons qu'il ne semble pas y avoir eu d'inventaire des puits privés à l'intérieur de la zone à l'étude. Pourtant, la population demeurant dans des résidences isolées en zone agricole et s'alimentant en eau potable à partir d'un puits privé peut être importante. De plus, ces puits ne sont habituellement pas identifiés par un repère visuel et, à l'occasion, peuvent être mal protégés contre la contamination. Nous sommes d'avis qu'un inventaire et un positionnement cartographique de ces installations auraient dû être faits en contactant individuellement chaque propriétaire concerné par le tracé prévu du gazoduc, et ce, afin de prévenir les dommages aux puits et de respecter le rayon de 30 mètres prévu dans le *Règlement sur le captage des eaux souterraines*.
- En consultant la figure 8 du volume 2, nous observons que certains « éléments ponctuels » sont positionnés sur la carte. Nous aurions aimé retrouver une description de ces éléments ponctuels afin d'être en mesure de juger de leur importance dans le cadre de l'étude.

- À la section 4.4 de la page 4-31 portant sur le milieu urbain, on mentionne que deux périmètres d'urbanisation se retrouvent à l'intérieur de la zone d'étude, soit un périmètre appartenant respectivement aux municipalités de Saint-Clet et de Saint-Polycarpe. Or, en consultant le tableau 8 de la page 4-34 portant sur les affectations du territoire situé à l'intérieur de la zone à l'étude, l'affectation urbaine est indiquée non seulement pour les municipalités de Saint-Clet et de Saint-Polycarpe, mais également pour celle de Saint-Lazare; cette information étant confirmée par la consultation de la carte de la figure 8 du volume 2 de l'étude d'impact. Si le promoteur a retiré les périmètres d'urbanisation de Saint-Lazare de la description du milieu urbain, il serait pertinent d'en indiquer la raison afin d'éviter la confusion à ce niveau.
- Au point 4.4.3, l'étude présentée nous informe qu'un seul établissement de santé et de services sociaux est situé à l'intérieur de la zone à l'étude. Nous souhaitons nous assurer qu'une recherche des centres d'accueil pour personnes âgées a bel et bien été effectuée. Cette interrogation s'applique également aux écoles et aux centres de la petite enfance.
- Également, au point 4.4.3 concernant les services environnementaux, l'étude mentionne que les agglomérations de Saint-Polycarpe et de Saint-Clet sont desservies par des infrastructures d'aqueduc et d'égout. S'est-on assuré que l'ensemble des citoyens sont desservis par de tels services, même ceux habitant en zone rurale? Cette interrogation s'applique également aux autres municipalités situées dans la zone d'étude et concerne particulièrement les propriétaires directement touchés par le tracé.
- Au point 4.4.4 de la page 4-37, on fait mention de la présence ponctuelle de terrains contaminés dans les municipalités de Saint-Télesphore, de Saint-Polycarpe et Les Cèdres. Nous aimerions avoir la confirmation que les activités d'excavation qui auront lieu lors de la construction ne toucheront pas ces terrains.

Au sujet de la description du projet et des variantes de réalisation, nous constatons que l'approche retenue est celle de moindres impacts, basée sur les critères de localisation présentés au chapitre 3 de l'étude. Les éléments influençant le choix des variables sont également expliqués. Nous aurions toutefois préféré avoir plus de détails sur certains éléments indiqués dans la directives du ministère de l'Environnement, notamment les questions des aménagements et infrastructures temporaires, des déblais et remblais (volumes, entreposage, transport et disposition) et des déchets (volumes, lieux et modes d'élimination).

En ce qui concerne la détermination et l'évaluation des impacts, la lecture de l'étude nous amène à d'autres constats :

- D'abord, nous remarquons encore une fois que l'étude ne semble pas tenir compte de l'existence possible de puits privés d'alimentation en eau potable en zone rurale. Nous sommes d'avis qu'il s'agit là d'une lacune importante.
- L'aspect de la nuisance occasionnée par le bruit ne nous semble pas suffisamment décrit. L'étude présentée explique que « L'ensemble des activités de construction occasionnera une nuisance générale en regard de la circulation qui sera perturbée et du bruit produit par la machinerie. Généralement, l'horaire de travail envisagé sera de 12 heures par jour, 6 jours par semaine, à l'exception de certaines activités, ..., dont les opérations de forage qui ne peuvent être interrompues après initiation. » Plus loin dans l'étude, on indique que c'est ce type de forage que l'on prévoit utiliser pour franchir la rivière Delisle et qu'il durera 24 heures. Nous estimons que pour l'ensemble

des activités générant du bruit pendant la phase de construction, il est indiqué d'estimer l'intensité du bruit qui sera généré et sa durée, c'est-à-dire pendant toute la période de construction ou seulement sur quelques jours. Nous souhaitons également voir apparaître des informations concernant le nombre de résidents qui pourraient être incommodés par le bruit. Notons la présence d'un périmètre urbain près du site de forage prévu où le bruit sera continu sur une période de 24 heures. À quel niveau sonore estime-t-on ce bruit au niveau du périmètre urbain?

- En consultant le tableau 7.9 portant sur les impacts près des zones en milieu urbain, nous observons que la poussière n'a pas été identifiée comme élément pouvant avoir un impact, bien que l'on comprenne qu'elle ait été considérée par la lecture des mesures d'atténuation proposée. Nous suggérons d'identifier précisément la poussière comme élément de nuisance.

Au niveau de la surveillance environnementale pendant la phase de construction du gazoduc, nous aurions souhaité que l'on prévoie des mesures de surveillance relatives au bruit et à la poussière, notamment un mécanisme de réception des plaintes de la population.

Finalement, à propos de la gestion des risques d'accident, nous constatons que des distances de rayonnement thermique avec brûlure de la peau suite à un bris de conduite avec allumage sont établies (tableau 11.1 de la page 11-3). Il nous semble qu'avec cette information, on aurait dû procéder à un décompte des éléments sensibles situés à l'intérieur de ces distances. Également, nous nous questionnons à savoir si la fréquence d'occurrence estimée pour le bris de conduite, soit de 10-8 f/m\*an, est la même pour toute la longueur de la conduite ou si celle-ci présente des sections moins résistantes.

Ceci constituant l'essentiel de nos commentaires, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Isabelle Tardif, M. Env.  
Agente de recherche sociosanitaire  
Santé environnementale

IT/mhl

c. c. M<sup>me</sup> Michèle Bélanger, ministère de la Santé et des Services sociaux

**Projet de gazoduc Les Cèdres**

Dossier 3211-10-11  
de la Direction des évaluations environnementales  
du ministère de l'Environnement

Rapport d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact

Par Dominique Gauthier,  
Conseillère en sécurité civile  
à la Direction régionale de la sécurité civile  
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu  
Le 21 décembre 2004

## FORME DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### ÉCHELLES CARTOGRAPHIQUES

**« L'étude d'impact doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles appropriées. »**

**cf.p. 23, section 1 de la Partie II – *Présentation de l'étude d'impact*, de la directive du MENV**

L'étude répond difficilement à l'obligation de clarté pour une transposition des données de l'étude sur des cartes à des échelles plus précises. Cette méthode faciliterait la compréhension et offrirait une illustration plus claire des impacts d'accidents majeurs.

- Est-il possible que le promoteur présente des cartes illustrant les zones d'impacts en cas de « bris avec allumage immédiat ou retardé », qui tient compte de l'identification de l'habitat, des infrastructures mises en place et ce, à une échelle plus lisible? Si non, pourquoi?

Par exemple, avec les données du *Rapport principal*, notamment en ce qui concerne les distances de rayonnement thermique qui se retrouvent au tableau 11.1 (page 11-3), il y aurait possibilité de juxtaposer les zones d'allumage le long du tracé du gazoduc aux figures 6 et 8 du *volume 2* intitulé « *Documents cartographiques* » pour pouvoir identifier les risques liés aux feux de broussailles et de forêts en tenant compte des zones habitées et industrialisées.

Suite à une évaluation de l'ensemble des impacts, cette demande s'applique d'ailleurs aux risques relatifs à « la santé, la sécurité et le bien-être » tel que le demande la directive à la page 45, tableau 4 intitulé *Critères de détermination et détermination et d'évaluation des impacts*.

## CONTENU DE L'ÉTUDE

### **RISQUES D'ACCIDENTS TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET ANALYSE DE RISQUES**

**« L'étude définit clairement les critères et les termes utilisés pour déterminer les impacts anticipés et pour les classer selon divers niveaux d'importance »**

**cf. p.14, section 4.1 de la directive du MENV**

Nous constatons qu'il manque plusieurs éléments pour nous informer des risques en cas de sinistre majeur et pour prévoir les conséquences sur la population.

- Le promoteur produira-t-il une évaluation des impacts en fonction du critère relié à « la santé, la sécurité et le bien-être de la population »?
- Quelles sont précisément les municipalités touchées par les risques d'accidents majeurs?

- Combien de personnes peuvent être atteintes?
- Y a-t-il eu présentation et discussion préalables pour le choix du scénario analysé dans le *Rapport principal*? Si oui, avec qui?
- Le scénario de « bris avec allumage » (p.11-2 du Rapport principal) est-il un normalisé ou un alternatif?
- Quelle sera l'étendue des impacts relatifs aux différents scénarios à retenir pour l'analyse des risques? Et est-ce que cette zone d'impact correspond à la largeur de « l'emprise permanente de 20 mètres » (p.6 de *l'Avis de projet, mai 2004*)?
- Pourquoi le risque d'explosivité n'a-t-il pas été retenu?
- Le promoteur pourrait-il fournir de l'information complémentaire sur la possible résistance des conduites existantes subissant les conséquences d'une rupture complète de conduite résultant en un cratère?
- Quels sont les impacts potentiels sur les habitations et les usines situées entre 500 et 800 mètres de la station de compression? Il en est de même dans la zone de villégiature de Saint-Télesphore où s'y retrouveront trois conduites de gaz.
- Quels seront les impacts sur la valve VCP 701, à la station de compression Les Cèdres?
- Quels sont les impacts potentiels au poste no. 147A, tout le long du tracé entre le 147A (point d'arrivée) et le 148A (point de départ)?

## HISTORIQUE ET D'IDENTIFICATION DES SOURCES DE BRIS

En conformité avec la directive du MENV, section 5.1, page 17, un historique des accidents technologiques similaires permet d'estimer les probabilités et d'éclaircir le choix du scénario proposé pour l'analyse de risque. D'ailleurs à la page 11-2 du *Rapport principal*, le promoteur indique que le scénario retenu est « basé sur l'analyse statistique de l'historique des bris de pipeline ».

- Le promoteur peut-il ajouter à son rapport le bilan des accidents passés ou de l'historique auquel il se réfère?

Le promoteur a estimé le bris avec allumage à 80%.(cf. idem)

- Le promoteur peut-il fournir les données relatives à cette estimation ?

## IDENTIFICATION DES MESURES DE SÉCURITÉ

**« Les mesures de sécurité (par exemple, les digues de rétention, les distances de sécurité ayant une influence sur les conséquences potentielles ou les risques associés aux scénarios d'accidents retenus doivent être présentées et discutées avec l'analyse de ces scénarios »**

**cf.p. 18, section 5.1 intitulée : *Risques d'accidents technologiques de la directive du MENV***

- L'identification des mesures de protection ou d'atténuation demeure à éclaircir. Le promoteur peut-il préciser ces dernières?

## EAU POTABLE

Cf. Pages 6 et 8 de l'*Avis de projet*, mai 2004, sections intitulées « Eaux souterraines », TransCanada, mai 2004

Cf. Page 4-9 et 4-10 du *Rapport principal*, volume 1, section intitulée « Vulnérabilité des nappes souterraines », TransCanada, novembre 2004

L'*Avis de projet* mentionne que « le secteur concerné est principalement desservi en eau potable par des points d'approvisionnement d'eau potable privés, soit de type puits artésien ou puits de surface. » (p.6 de l'*Avis de projet*) et qu'une « attention spéciale sera apportée/.../ afin de préserver l'intégrité de la nappe phréatique et des puits » (p. 8, idem). Or, dans le *Rapport principal*, si la vulnérabilité concernant les nappes de surface et profondes est qualifié d'« élevée », on ne retrouve aucune information permettant d'évaluer le risque à l'égard des puits pour la consommation en eau potable, autant pour la phase de construction que lors de l'exploitation du tronçon.

Pour une meilleure connaissance de la vulnérabilité et en vue d'une préparation des personnes à risque :

- Le promoteur peut-il dénombrer et cartographier les puits permettant l'alimentation en eau potable dans le secteur à l'étude et dans les zones à risque?
- En quoi la vulnérabilité de la qualité de l'eau peut-être qualifiée d'« élevée »? Préciser : Qu'est-ce qui a amené à cette conclusion et est-ce que cette évaluation est en lien direct avec un risque de pénurie en eau potable?
- Quelle mesure le promoteur a-t-il mis en place pour protéger la qualité de l'eau?
- En vertu de la section 6 de la directive du MENV, est-il possible de retrouver un programme de suivi et de compensation pour la question des risques rattachés à la contamination des nappes ou des puits de consommation d'eau potable?

## MESURES D'URGENCE

La directive demande à la section 5.2 que le promoteur réalise un plan préliminaire des mesures d'urgence. À ce titre, le promoteur présente trois exercices « minute par minute » unilingue anglais à l'annexe H, volume 3, ainsi que des organigrammes d'opérations internes en lien avec Calgary (figures 12.2, 12.3 et 12.4, Vol. 1).

Aussi, nous constatons que des éléments requis lors de la phase d'exploitation du gazoduc sont manquants :

- description des scénarios d'accidents;
- description des différentes situations possibles et probables;
- informations pertinentes en cas d'urgence pour les interventions en lien avec les autorités locales;
- les modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe (municipalités à risque);
- les mesures d'intervention en cas d'explosion, d'incendie et de fuite;
- les actions à envisager pour alerter efficacement les populations à risques en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés



(transmission de l'alerte aux pouvoirs publics et de l'information subséquente sur la situation);

-les mesures de protection pour la protection de la population à risque dans les zones touchées;

-un programme de mise à jour et de réévaluation des mesures d'urgence (Programme d'exercices avec les intervenants concernés).

- Un plan préliminaire des mesures d'urgence conforme à la directive sera-t-il déposé dans le cadre de la présente étude d'impact?
- Le promoteur mettra-t-il en place un programme d'exercice en lien avec les autorités municipales susceptibles d'intervenir en cas de sinistre?
- Le promoteur peut-il s'engager à transmettre une copie de son plan d'urgence aux autorités de sécurité civile concernées et notamment les municipalités à risque?

## **SECTEURS SENSIBLES ET PLANS D'URGENCE**

Le promoteur indique à la page 12-5 du *Rapport principal, vol. 1*, que « chaque région est responsable de réaliser des plans d'urgence pour toutes les infrastructures jugées critiques et les secteurs sensibles.

- Le promoteur peut-il fournir une estimation et une localisation des populations dites « sensibles » (à mobilité réduite notamment, personnes âgées ou fréquentant des écoles ou handicapées) qu'on retrouve dans les « secteurs sensibles » ou dans les zones d'impacts?

## **PROPOSITION DU MSP AU SCHÉMA D'ALERTE DE TRANSCANADA**

Il est aussi mentionné par le promoteur que les plans d'urgence en général « incluent [...] l'identification (noms et coordonnées) des intervenants locaux dont la Direction régionale de la sécurité civile qui se charge d'alerter les ministères concernés. » (p. 12-5, idem) À titre informatif en cas d'urgence, nous proposons au promoteur d'inclure les coordonnées téléphoniques/24 heures du Centre national de veille de la sécurité publique, soit le **1-866-650-1666**, et non la Direction régionale de la sécurité publique et ce, pour nous informer d'un sinistre.

## **CONCLUSION**

Nous ne pouvons, en ce qui a trait aux items reliés à notre mandat, qualifier la version actuelle de l'étude d'impact de recevable. L'inclusion par le promoteur dans une version révisée de l'étude d'impact des informations relatives aux points que nous avons soulevés pourra modifier cet avis.

**Références:**

**Directive Gazoduc Les Cèdres par TransXanada Pipeline ltée, 3211-10-11,**  
Environnement Québec, juin 2004, 25 p.

**Projet Gazoduc Les Cèdres Étude d'impact sur l'environnement, Avis de projet,**  
TransCanada et Groupe Conseil UDA inc., mai 2004, 15p.

**Projet Gazoduc Les Cèdres Étude d'impact sur l'environnement, Étude d'impact  
sur l'environnement, Rapport principal,** volume 1, TransCanada et Groupe Conseil  
UDA inc, novembre 2004, 14-5p.

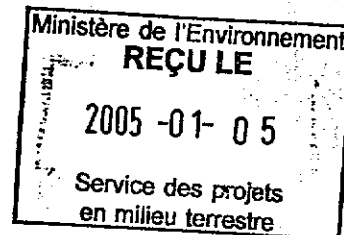
**Projet Gazoduc Les Cèdres Étude d'impact sur l'environnement, Étude d'impact  
sur l'environnement, Documents cartographiques,** volume 2, TransCanada et  
Groupe Conseil UDA inc, novembre 2004.

**Projet Gazoduc Les Cèdres Étude d'impact sur l'environnement, Étude d'impact  
sur l'environnement, Documents annexes,** volume 3, TransCanada et Groupe  
Conseil UDA inc, novembre 2004.

c.c Monsieur Daniel Baillard  
Monsieur Bernard Dubois  
Madame Marie-Eve Fortin  
Monsieur Éric Houde

Direction régionale de la sécurité civile  
de la Montérégie et de l'Estrie

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 21 décembre 2004



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de gazoduc Les Cèdres  
(Dossier n° 3211-19-011)**

Madame,

La présente donne suite à votre lettre du 24 novembre dernier par laquelle vous sollicitiez notre collaboration afin d'apprécier la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet précité en objet. Après analyse, nous considérons que l'étude d'impact est incomplète à plusieurs égards et par conséquent irrecevable.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'analyse de recevabilité préparée par madame Dominique Gauthier responsable du suivi des dossiers d'évaluations environnementales à notre direction régionale. Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer au numéro de téléphone (450)346-3411 ou par courriel à [dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca](mailto:dominique.gauthier@msp.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, madame Tapin, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Éric Houde  
Directeur régional

ÉH/mef

c.c. : Monsieur Daniel Baillard, conseiller en sécurité civile à la DRSC 05-16  
Monsieur Bernard Dubois, directeur des opérations territoriales de la sécurité civile  
Madame Marie-Ève Fortin, coordonnatrice des PÉIE à la DOTSC  
Madame Dominique Gauthier, conseillère en sécurité civile à la DRSC 05-16

Direction de l'environnement forestier

Québec, le 22 décembre 2004



Madame Linda Tapin  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité du projet de gazoduc Les Cèdres (3211-10-011)**

Madame,

Votre Direction nous a fait parvenir, le 22 décembre 2004, une demande relative à l'objet susmentionné. Selon la description du tracé faite au point 7.1 à la page 7-1 de l'étude d'impact, le gazoduc sera localisé (du côté sud) de façon contiguë à la servitude existante appartenant à TransCanada. De ce fait, la servitude permanente d'une largeur de 20 mètres traversera principalement des zones agricoles. Au cours de son parcours (point 7.4.2.2, page 7-14), la servitude traversera un milieu boisé sur une distance de 1,2 km dont 290 mètres à l'intérieur d'érablières. Une pépinière commerciale sera aussi affectée sur près de 1,8 km durant les travaux.

Cependant, comme le souligne l'étude d'impact, quelque 3 ha de superficies boisés seront affectés lors de la construction du gazoduc et l'implantation d'une aire de travail temporaire de 10 mètres de largeur. Compte tenu des faibles superficies impliquées et des mesures d'atténuation proposées, nous partageons l'avis du promoteur à l'effet que l'impact résiduel du déboisement est moyen (tableau 7.5, page 7-15).

Ainsi, comme l'étude d'impact le démontre, le processus de choix des sites potentiels pour localisation du gazoduc (chapitre 3) tient compte de différents critères dont des critères d'ordre environnemental. L'un de ces critères consiste à favoriser les terrains présentant un faible potentiel pour la forêt (point 3.3, page 3-2). Bien que le site retenu comporte des terrains boisés, la méthode utilisée a permis un choix de tracé comportant les moindres impacts en ce qui concerne les aspects forestiers. Ceci démontre que l'introduction, dès le départ, dans les processus de choix de sites ou de

tracés, de critères de protection des milieux à faible potentiel agricole ou forestier minimise les risques d'impacts négatifs sur ces milieux.

De plus, tel qu'énoncé au point 4.3.1, page 4-19 de l'étude d'impact, nous confirmons que la zone d'étude ne comporte pas, à notre connaissance, d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) reconnus. Cependant, notre Ministère ne dispose pas d'information sur tous les écosystèmes forestiers exceptionnels qui pourraient exister au sein de la zone d'étude ou dans son voisinage immédiat. Une attention particulière pourrait donc être apportée, à cet effet, dans les zones où des travaux de déboisement sont prévus.

Compte tenu des commentaires qui précèdent, nous croyons que le projet de gazoduc **Les Cèdres** est, en ce qui concerne les aspects forestiers, recevable dans sa forme actuelle.

Si plus d'information vous était nécessaire, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Armstrong, ing.f. analyste de ce dossier, au numéro (418) 627-8646, poste 4173.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,



Nathalie Camden

NC/RA/nl

c. c. M. Mario Bouchard, sous-ministre associé à l'Énergie et aux changements climatiques  
M. Robert Deffrasnes, directeur régional



Montréal, le 12 janvier 2005

Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyard, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Madame,

Une lecture attentive de la version provisoire du document intitulé « *Étude d'impact concernant le Projet Gazoduc Les Cèdres* » nous confirme que les préoccupations du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir ont été prises en considération par le promoteur.

Contrairement à d'autres projets semblables, le tracé proposé du Gazoduc Les Cèdres sillonne des parties de territoires municipaux principalement utilisés à des fins agricoles. Par conséquent, et parallèlement aux démarches entreprises par le promoteur auprès des élus des municipalités impliqués, nous sommes d'avis que l'étude d'impact intègre les préoccupations que le milieu municipal et notre Ministère ont à l'égard de l'aménagement du territoire et du milieu socio-économique.

Bien que le délai soit échu, nous espérons que notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact saura vous satisfaire et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yves Lafortune  
Directeur

c. c. Monsieur Louis Messely  
Chargé de projet

**DESTINATAIRE :** M. Louis Messely, chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre

**DATE :** Le 12 janvier 2005

**OBJET :** Projet Gazoduc Les Cèdres  
Dossier 3211-10-11

---

La présente fait suite à votre demande d'avis d'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en rubrique. Cet avis porte sur le volet « risques d'accidents technologiques » de l'étude d'impact environnementale. Pour ce faire, nous avons consulté le chapitre 11 de l'étude d'impact du projet cité en rubrique.

Le projet à l'étude consiste en la construction d'un gazoduc d'une longueur de 21 km dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin d'augmenter la capacité du réseau de transport de gaz naturel de TransCanada Pipelines au Québec.

### *Généralités*

Les fiches signalétiques du gaz naturel et de toute autre matière dangereuse susceptible d'être requise dans le cadre de ce projet doivent être présentées ainsi que leurs principales caractéristiques, les modes d'entreposage s'il y a lieu, les quantités et les débits.

L'étude doit présenter les éléments sensibles du milieu pouvant être affectés lors d'un accident ainsi que la distance les séparant du tracé du pipeline prévu. Les éléments sensibles, incluant le zonage, doivent être cartographiés par rapport au tracé du pipeline. Les classes du pipeline doivent y être indiquées.

Un historique des accidents passés doit être présenté.

### *Chapitre 11. Évaluation du risque*

Quel phénomène est à l'origine du cratère mentionné à la page 11-1? En décrire les caractéristiques et les conséquences.

Des modèles mathématiques issus du projet "PipeSafe group" ont été utilisés. Ce projet doit être présenté. Les modèles mathématiques doivent être présentés et décrits.

...2

Les scénarios d'accidents retenus doivent être précisés, notamment le type de bris, ses caractéristiques, les débits et durées de fuite, les mécanismes de sécurité considérés dans le scénario. Dans le cas du scénario avec allumage retardé, quelle distance un nuage de gaz inflammable peut-il parcourir? Pourquoi un scénario d'explosion n'a-t-il pas été retenu?

Des vannes de sectionnement, autres que celles aux points de départ et d'arrivée du projet, sont-elles prévues? Le cas échéant, à quelle distance seront-elles les unes des autres? Comment cette information est-elle considérée dans les scénarios d'accidents (quantité de gaz émis, durée de l'incendie, ...)? Les vannes se fermeront-elles automatiquement en cas de chute de pression ou de défaillance ("fail-safe")?

Le mécanisme d'arrêt du débit de gaz en cas d'accident doit être présenté.

Le choix d'un délai d'allumage de 30 secondes doit être justifié.

Les données statistiques mentionnées à la page 11-2 doivent être présentées et expliquées. Les valeurs de la fréquence de bris du pipeline et de probabilité d'allumage présentées doivent être expliquées.

#### *Rayon d'impacts lors d'événement de bris avec allumage*

Les données alimentant les modèles, les hypothèses de calculs, les résultats intermédiaires ainsi que les résultats finaux doivent être présentés pour les scénarios d'accidents étudiés, notamment les données météorologiques, les caractéristiques du bris, le taux et le temps d'émission de gaz, la quantité émise, le délai d'allumage, la durée des incendies, les dimensions de la boule de feu et du chalumeau, la distance parcourue avant allumage, etc.

La relation de Eisenberg doit être présentée et expliquée ainsi que les paramètres (temps d'exposition et rayonnement thermique) utilisés dans cette relation. Les notions d'unité de dose probit, d'allumage spontané et piloté apparaissant au tableau 11.1 doivent être expliquées. Le lien entre le tableau 11.1 et les deux scénarios retenus doit être précisé.

Dans le tableau 11.1, comment sont calculées les distances associées à la brûlure de la peau? De quel type de brûlure s'agit-il? Quel est le seuil d'effets thermiques utilisé? Comment se fait le lien entre ces informations et les seuils d'effets du guide du ministère de l'Environnement (MENV)<sup>1</sup>?

<sup>1</sup> MENV. *Guide. Analyse de risques d'accidents technologiques majeurs. Document de travail*, juin 2002.



Le dosage de rayonnement thermique apparaissant au tableau 11.1 doit être expliqué: temps d'exposition, intensité du rayonnement thermique, variation du rayonnement en fonction du temps et de la distance s'il y a lieu, conséquence pour la population (% de létalité, de blessure, ...) etc. Comment se comparent les dosages du tableau 11.1 et les seuils d'effets sur la population demandés dans le guide du MENV?

Le choix de ces dosages doit être justifié, notamment le dosage minimal et le pourcentage de létalité associé soit 1,9%. Il est à noter qu'un taux de 1% est généralement présenté.

À quelle distance les radiations thermiques de 13 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 2,3 kW/m<sup>2</sup> sont-elles susceptibles d'être observées? Pour combien de temps? Une cartographie des zones de conséquences doit être présentée.

Selon les informations du tableau 11.1, des effets susceptibles de menacer la vie pourraient être observés au-delà de la servitude permanente de 20 mètres. Des éléments sensibles (incluant le zonage) pourraient-ils être affectés? Le cas échéant, quels sont les risques encourus? Le détail des calculs doit être présenté.

#### *Graphiques 11.1 et 11.2 Intensité de chaleur selon un événement de rupture*

Ces graphiques ne sont pas clairs. Il est impossible de distinguer les courbes des graphiques. Que signifient les indications à droite des graphiques? Il est impossible de relier cette légende aux courbes des graphiques. Il faut apporter les correctifs appropriés.

#### *Impact sur les conduites parallèles*

L'étude doit préciser la notion de protection reliée aux types de sols mentionnés à la page 11-5. Cette protection est-elle assurée quelle que soit la durée de l'incendie?

En plus des conduites, la présence du poste de raccordement doit être considérée en lien avec le pipeline étudié. L'ajout d'une conduite au poste modifie-t-il les risques d'accidents (conséquences et/ou fréquences d'occurrence) à ce poste? Par exemple, en cas d'accident, un plus grand débit de gaz découlant de l'ajout d'une conduite influencerait-il les risques au poste? Un accident au pipeline pourrait-il entraîner des bris au poste et vice versa?

D'autres éléments sensibles le long du tracé sont-ils susceptibles de générer des accidents secondaires à la suite d'un accident au pipeline (effets domino) ou vice versa?

*Impact environnemental*

Des éléments sensibles pourraient-ils être affectés par les impacts mentionnés en page 11-5?

*Gestion de l'intégrité*

L'étude doit préciser ce que signifie la phrase suivante : " TransCanada suivra et adressera continuellement les changements de classes d'emplacement en accord avec la clause 10,7 de la norme CSA Z662-03." (page 11-8)



Marie-Claude Théberge, ing. M.Sc.  
Analyste

c.c. M. Robert Joly, chef de service  
M<sup>me</sup> Nathalie Martel, analyste principale

## **Commentaires de la Direction de l'aménagement de la faune**

### **Couvert forestier**

La base cartographique semble être les orthophotos de 1999. Y a-t-il eu de nouveaux inventaires forestiers plus récents pour vérifier si la déforestation n'a pas affecté la zone d'étude et, si oui, avec quelle intensité et en quels endroits ? Comme il est mentionné à la page 4-16 du volume 1, le couvert forestier occupait en 2001 seulement 26 % de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Considérant la valeur écologique des boisés et dans le cas présent, leur rareté, est-il toujours approprié, dans un contexte de préservation de la biodiversité, de « favoriser le passage dans des boisés de faible valeur commerciale au lieu des terres cultivées » qui, elles, sont en abondance (voir page 3-3 du volume 1).

Bien que nous soyons en accord avec la majorité des critères généraux de localisation du gazoduc, y aurait-il une autre variante qui minimiserait la perte de superficies d'habitats forestiers pour ce projet ? Ou bien, la variante retenue empruntant la servitude existante peut-elle être réalisée en réduisant davantage la perte de superficies d'habitats fauniques que représentent ces boisés ?

### **Puisage de l'eau et entreposage sur la rive (7-31 volume 1)**

Il est mentionné dans l'étude que lors du forage « des matériaux sont extraits de la cavité de forage à l'aide d'un médium de transport composé d'un mélange d'eau (pourrait être puisée dans la rivière) et de bentonite ».

Quels sont les volumes d'eau pouvant être prélevés et à quelle proportion du débit de la rivière correspondraient-ils ?

Notre préoccupation concerne la survie du poisson en période d'étiage. Par ailleurs, dans le chapitre « gestion des matériaux de forage », il est mentionné que « ...le mélange médium/matériaux ne peut plus être recyclé. Il est soit entreposé dans des réservoirs sur la rive, soit dans des camions citernes pour en disposer par la suite sur des terrains dans le secteur ».

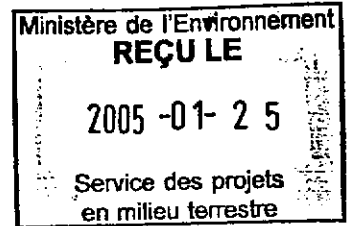
Pourquoi entreposer en rive ?

Où en disposera-t-on ?

### **Période des travaux (page 7-36 volume 1)**

Concernant l'excavation de la tranchée, si les cours d'eau ne sont pas à sec, il est recommandé que les travaux soient réalisés durant la période du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> octobre. Cette période peut se prolonger jusqu'à la fin janvier si les sols mis à nu sont protégés efficacement contre l'érosion hydrique. Après la fin janvier, les risques de débâcles sont plus grands et les travaux peuvent alors causer des dommages plus grands aux habitats du poisson. Pour les cours d'eau en eau, les travaux durant la période du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> août sont à proscrire en raison des importantes activités du poisson.

Le 21 janvier 2005



Madame Linda Tapin  
Chef du Service des projets en milieu terrestre  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère de l'Environnement  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet « Gazoduc Les Cèdres » par TransCanada PipeLines  
Limitée (3211-10-011)**

Madame,

Comme il a été demandé au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), nous avons pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement relative au projet mentionné en objet. Nous l'avons analysée en fonction des exigences de la directive du ministère de l'Environnement de même que dans le contexte des différents mandats du Ministère.

**En ce qui concerne notre champ de compétence, nous sommes d'avis que l'étude d'impact traite adéquatement des différents aspects de la directive et est donc suffisamment détaillée pour être recevable.**

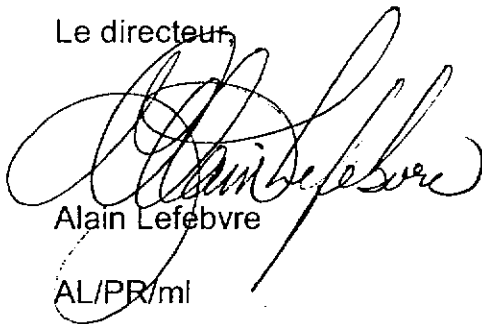
Par contre, déjà à ce stade de recevabilité, nous aimerions que le promoteur présente certains éclaircissements. À cet effet, vous trouverez, ci-joint à la présente, nos commentaires.

...2

Afin que les différents secteurs du MRNFP puissent fournir une réponse concertée lorsqu'ils sont interpellés par le ministère de l'Environnement dans l'analyse de projets, les demandes de commentaires devraient désormais être adressées à la direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat du MRNFP qui s'assurera que l'information se rende à ou aux directions qui effectuent ce genre d'analyse. Soyez assurée que cette nouvelle procédure n'aura aucun impact sur le respect des échéances.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Alain Lefebvre

AL/PR/ml

- c. c. M<sup>me</sup> Hélène Guenette, Bureau du sous-ministre et du Secrétariat  
M. Michel Guimond, Direction générale de la gestion du territoire public  
M. Jean-Louis Caty, sous-ministre associé aux Mines  
M<sup>me</sup> Nathalie Camden, Direction du territoire forestier  
M. Louis Aubry, Direction du développement et de l'aménagement de la Faune